

ÉCOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG (EES)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu

- Le Code de l'Éducation, notamment articles L. 131-8, L. 401-2, L. 511-5, R. 421-20, R. 421-5, R. 511-13
- L'Ordonnance n° 2014-238 du 27 février 2014 relative à l'EPL dénommé "École européenne de Strasbourg"
- Le Décret n° 2015-232 du 27 février 2015 portant organisation et fonctionnement de l'École européenne de Strasbourg
- Le Règlement général des Écoles européennes - Réf. : 2014-03-D-14-fr-1
- Le Règlement sur les Écoles européennes agréées - Réf. : 2013-01-D-64-fr-4

Préambule

L'École européenne de Strasbourg est une École européenne agréée. À ce titre, l'ensemble de la communauté scolaire s'efforce de réaliser la mission qu'a assignée l'un des pères fondateurs de l'Union Européenne aux écoles européennes :

"Élevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère" (Jean Monnet)

Ces mots ont été imprimés sur parchemin et scellés dans la première pierre du nouveau bâtiment de l'École européenne de Strasbourg le 12.12.2013.

Enseignement et apprentissage de qualité exigent non seulement un cadre mais aussi une ambiance éducative favorables, au centre desquels se trouve la personne humaine.

En se référant aux convictions de Jean Monnet, l'EES a pour vocation de transmettre des savoirs ainsi que des valeurs, à commencer par la tolérance et l'ouverture aux diverses cultures pour développer chez ses élèves un esprit démocratique et des capacités d'agir de façon autonome, responsable et solidaire.

C'est dans ce but que nous voulons rappeler quelques principes fondamentaux en préambule au règlement intérieur de l'école.

- Les membres de la communauté éducative se respectent mutuellement et agissent les uns avec les autres de façon ouverte, respectueuse et loyale.
- Ils se comportent en cohérence avec les principes énoncés, chacun prenant la part de responsabilité qui lui échoit dans le souci d'un bien commun et durable.
- L'EES s'efforce de soutenir l'engagement social ainsi que le respect de l'environnement et de la santé dans les domaines scolaires ou extrascolaires.
- Les membres de la communauté éducative travaillent ensemble aux buts qu'ils se sont fixés dans la confiance et de façon constructive. Pour cela, transparence et échange régulier d'informations sont particulièrement nécessaires.

Ensemble, à travers les instances compétentes, tous veillent au développement de l'école dans cet esprit en questionnant régulièrement les résultats obtenus et les objectifs visés.

1. Principes généraux

1.1. Cycles et sections

L'École européenne de Strasbourg est organisée en trois cycles :

- cycle maternel (M1-M2)
- cycle primaire (P1-P2-P3-P4-P5)
- cycle secondaire (S1-S2-S3 / S4-S5 / S6-S7)

Trois sections linguistiques existent : la section germanophone (DE), la section anglophone (EN) et la section francophone (FR). Le choix de la section linguistique doit correspondre à la langue maternelle ou usuelle de l'enfant.

1.2. Horaires de l'établissement

1.2.1. Organisation de l'année scolaire

Le calendrier scolaire de l'école européenne respecte le calendrier de l'Académie de Strasbourg. L'année scolaire est divisée en deux semestres. À la fin de chaque semestre, un bulletin d'évaluation de l'élève est transmis aux familles.

1.2.2. Tableau des horaires et modalités d'accueil

cycle maternel	cycle primaire P1-P2	cycle primaire P3-P5	cycle secondaire
8h00 : ouverture porte maternelle et début de l'accueil dans la classe. 8h10 : début de l'horaire officiel. 8h20 : fermeture du portail	8h00 : ouverture des portes. 8h10 : début des cours , les élèves montent avec leur professeur dans les classes.		8h00 : ouverture des portes. 8h10 : début des cours .
-	8h20-8h50 8h50-9h20 9h20-9h50	8h20-9h05 9h05-9h50	T1 : 8h10-8h55 T2 : 9h00-9h45
10h10-10h40 : récréation	9h45-10h00 : snack 10h00-10h20 : récréation	9h50-10h00 : snack 10h00-10h45	9h45-9h55 : récréation
Fin des cours : 11h35	10h20-10h50 10h50-11h20 11h20-12h05	10h45-11h05 : récréation 11h05-11h55	T3 : 9h55-10h40 T4 : 10h45-11h30
11h35 -13h00 : Pause méridienne	12h05 – 13h30 : Pause méridienne	11h55-13h30 : Pause méridienne	T5 : 11h35-12h20 T6 : 12h20-13h05
13h00 : début des cours	13h30 – 14h00 14h00 – 14h30	13h30-14h00 14h00-14h30	T7 : 13h10-13h55 T8 : 14h00-14h45 T9 : 14h50-15h35
	14h30 – 14h50 : récréation 14h50 – 15h20	14h30-14h45 : récréation 14h45-15h30	15h35-15h45 : récréation
15h35 : fin des cours			
Vendredi : fin des cours à 11h35	Vendredi : fin des cours à 12h05	-	T10 : 15h45-16h30 T11 : 16h30-17h15 T12 : 17h15-18h00
Mercredi : 8h20-12h20	Mercredi : 8h15-12h25	Mercredi : 8h15-12h30	

1.2.3. La durée hebdomadaire des enseignements par niveau est réglementée par les décisions du Conseil Supérieur des Écoles Européennes.

M1 - M2	25h30
P1 - P2	25h30
P3 - P4 - P5	27h15
S1	33 périodes de 45'
S2	33 à 35 périodes de 45'
S3	31 à 33 périodes de 45'
S4 - S5	31 à 35 périodes de 45'
S6 -S7	31 à 35 périodes de 45'

1.3. Suivi de l'assiduité

1.3.1. Droit et obligation à participer à l'ensemble des enseignements

L'inscription d'un élève à l'école implique le droit et l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit. Cela comprend le travail et la participation en classe, les devoirs à la maison.

La participation à tous les enseignements consiste à fréquenter régulièrement et ponctuellement les classes selon un calendrier scolaire et selon un emploi du temps communiqués à l'élève au début de l'année. L'élève est sous la responsabilité de son professeur durant les heures de cours.

La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre à l'enseignant d'établir une évaluation complète et précise.

1.3.2. Gestion des absences

Les parents s'engagent à prévenir le jour même l'école pour toute absence de leur enfant, par téléphone ou par mail :

- viesco.primaire@stras-edu.eu pour le primaire,
- viesco.secondaire@stras-edu.eu pour le secondaire ;

Pour être justifiée, une absence doit être enregistrée par un des représentants légaux via le formulaire numérique dédié. Toute absence non justifiée au préalable est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève, qui doivent en faire connaître les motifs.

Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la direction. Cette autorisation ne peut être accordée que pour une durée de deux jours consécutifs. Sauf cas de force majeure, une autorisation d'absence aux cours ne peut être donnée pour la semaine précédant ou celle suivant les périodes de vacances ou de congés scolaires.

Le caractère valable d'une absence sera étudié par les Conseillers Principaux d'Éducation, conformément à la législation en vigueur.

L'absentéisme non justifié constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Toute absence non justifiée au retour de l'élève est considérée comme absence injustifiée. L'intégralité des absences et retards, justifiés comme injustifiés, sont portés aux bulletins scolaires semestriels.

1.3.3. Absences aux Test B

Un test B (à partir de la S4) équivaut à un examen. L'école applique le règlement général des écoles européennes (article 30-3. f) i.) : « Lorsqu'un élève est absent à une composition des classes 4 à 6, les représentants légaux de l'élève doivent, immédiatement ou le lendemain, faire connaître le motif de cette absence au directeur. En cas de maladie, un certificat est obligatoire pour justifier l'absence. Dans tous les autres cas, la direction décidera si l'absence est justifiée ou non ». Pour les absences en dehors des raisons médicales, un certificat (convocation, attestation de présence) devra être présenté avant l'absence ou dès le retour de l'élève.

Conformément au règlement des Écoles Européennes, tout test auquel l'absence sera considérée comme injustifiée, ou non justifiée dans les délais, sera sanctionné par un zéro.

1.3.4. Gestion des retards

Le cas échéant, parents doivent compléter l'avis de retard qui leur sera transmis à la vie scolaire dans les 24 heures qui suivent le retard.

Les retards sont consignés par l'intermédiaire de l'espace numérique de travail.

En cas de retards répétés, l'école prend les mesures nécessaires (convocation des parents, sanctions...)

Tout retard en cours de journée, en dehors de la première période de cours de la journée ne peut être justifié que par la VS sous responsabilité des CPE.

Les élèves ne sont plus autorisés à rentrer en cours dès lors que celui-ci a commencé. Le cas échéant, ils se rendent obligatoirement en salle d'étude.

1.4. Droits et devoirs des élèves

1.4.1. Respect de soi, d'autrui et du cadre de vie

Le respect d'autrui et du cadre de vie est un principe fondamental : respect de l'autre, politesse, tenue en adéquation avec un état d'esprit propre au travail et à l'environnement scolaire, respect de l'environnement et du matériel.

La bonne harmonie et la sécurité sont un droit pour chacun : les règles élémentaires de politesse doivent être observées par tous. Les élèves, leur famille, les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou au respect des personnes. Le racket, le vol, le harcèlement sont notamment prohibés à l'école. En cas de dégradation, volontaire ou non, des réparations financières pourront être demandées aux familles, sans exclure une mesure de réparation de la part de l'élève auteur.

1.4.2. Neutralité et laïcité

Conformément au Code de l'éducation, "le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit." Aucune famille ne peut se prévaloir d'une appartenance religieuse pour ne pas suivre un enseignement obligatoire.

1.4.3. Droits et devoirs relatifs à la liberté d'expression

La liberté d'expression est assurée à l'école dans le cadre de la loi. Les propos injurieux, racistes ou discriminatoires sont prohibés.

2. Organisation et fonctionnement de l'établissement

2.1. Entrées et sorties de l'établissement

2.1.1. Élèves du cycle maternel

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au service d'accueil mis en place.

Un accueil échelonné des élèves dans la classe est autorisé jusqu'à 8h20.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés par l'établissement, par les parents ou les personnes nommément désignées par écrit et présentées par eux à la direction qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir leur mission.

2.1.2. Élèves du cycle primaire et du secondaire (P1 à S4)

Avant leur prise en charge par l'école, les élèves restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance des élèves s'exerce durant toutes les activités scolaires organisées par l'établissement et non seulement celles qui ont lieu dans l'enceinte des locaux scolaires.

L'élève externe est autorisé à quitter l'école après la dernière heure de cours de la demi-journée. L'élève demi-pensionnaire est sous la responsabilité de l'école de la première à la dernière heure de cours de la journée. Il ne peut quitter l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la journée.

En cas d'une période creuse entre deux périodes de cours, tous les élèves de S1 à S4 restent dans l'établissement. Ils peuvent se rendre en salle d'études, au Learning Center (cf. annexe) ou au Foyer (cf. 3.2).

Pour les sorties exceptionnelles (rendez-vous médical par exemple) ou lorsqu'une absence de professeur laissant libres des élèves plus de deux périodes, les représentants légaux doivent faire parvenir une décharge engageant leur propre responsabilité, par voie électronique, via Myschool, à l'école pour autoriser leur enfant à quitter l'établissement.

2.1.3. Élèves du cycle secondaire (S5 à S7)

En dehors des heures de cours, les élèves de S5 à S7 ont la possibilité de sortir librement de l'établissement. Ils doivent également se rendre dans des salles disponibles, au Foyer (cf. 3.2) ou au Learning Center (cf. annexes).

2.1.4. Parents et visiteurs

L'accès à l'établissement est réglementé. Les parents et les visiteurs doivent se conformer aux horaires de réception, se présenter à l'accueil et respecter les règles de sécurité en vigueur. Aucun parent ou visiteur ne peut circuler librement dans l'établissement sans autorisation.

2.1.5. Intervenants extérieurs

Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent obtenir une autorisation de la direction pour intervenir pendant le temps scolaire.

2.1.6. Visites d'élèves extérieurs

Les visites d'élèves extérieurs sont autorisées pour les anciens élèves et les correspondants. Une demande écrite doit être adressée au Directeur du Secondaire ou du Primaire et de la Maternelle 48 heures en amont au plus tard. En cas d'accord, l'école informera les familles des conditions d'accueil.

Une visite faisant l'objet d'une intégration à au moins une période de cours fera l'objet d'une convention.

Tout visiteur se doit de porter un badge.

2.1.7. Sorties scolaires

Lors d'une sortie scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant organisateur, du début de la sortie à son heure de fin annoncée, du point de départ au point d'arrivée prévue.

Lors d'une sortie dans la ville de Strasbourg, s'ils n'ont plus cours de la demi-journée (pour les externes) ou de la journée (demi-pensionnaires), les élèves de S5 à S7 ont la possibilité de se rendre directement à leur domicile depuis le lieu de sortie, sur demande préalable des parents et sous réserve d'acceptation de la Direction.

2.2. Circulation des élèves

2.2.1. Attitude générale

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et en ordre, sans courir pour ne pas déranger les autres élèves, notamment lors des changements de salles.

2.2.2. Récréations

Pendant les récréations, les élèves se rendent dans la cour. Dans la cour, les jeux dangereux sont interdits. L'utilisation de gros ballons (football, basket...) est réservée aux séances de sport, sous la responsabilité d'un adulte. Il est interdit de jouer au ballon sous les préaux et par temps de pluie. Seules les balles en mousse fournies par l'école sont autorisées dans les cours de récréation. Les gradins ne font pas partie des aires de jeux et ne sont accessibles qu'en cas de manifestation encadrée par des adultes.

L'accès au-delà des gardes corps est strictement interdit et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Salle d'études et Foyer S1-S4 sont fermés durant les récréations

Les déplacements sur les temps de cours doivent rester exceptionnels.

2.2.3. Usage des casiers

Les élèves ne peuvent laisser leurs affaires dans les couloirs ou la cour de récréation. En conséquence, au cycle secondaire, chaque élève se voit attribuer à l'année un casier par la vie scolaire. Il s'assure de sa fermeture à l'aide d'un cadenas personnel.

Les casiers doivent être vidés chaque trimestre, aux vacances de Noël, de printemps et en fin d'année.

2.3. La sécurité

2.3.1. Sécurité des personnes

Les consignes de sécurité sont affichées et doivent être connues de tous. En cas d'alerte, l'adulte responsable suit les consignes en fonction de la situation (confinement ou évacuation des élèves).

Il est strictement interdit de toucher aux extincteurs et tout autre équipement de sécurité.

De même, la circulation dans les zones d'évacuation est strictement réservée aux situations d'urgence et aux personnels de l'école.

2.3.2. Port de la blouse pour les travaux expérimentaux en sciences

Le port d'une blouse est obligatoire durant les séances expérimentales de Chimie et de Laboratoire Chimie de S6 et S7. Son achat est à la charge des familles.

2.3.3. Objets dangereux et interdits

Les couteaux, outils et autres objets pointus et/ou dangereux ainsi que les jets à risque (boules de neige, cailloux, etc.) sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Aux cycles maternel et primaire, les sucettes ne sont pas autorisées.

L'usage de la cigarette, y compris la cigarette électronique est interdit dans l'établissement. Aux abords de l'établissement, une attitude responsable et citoyenne est attendue de la part des élèves, personnels et parents fumeurs pour le confort des non-fumeurs et des élèves plus jeunes. De même, l'introduction d'alcool ou de tout produit illicite dans l'établissement est strictement interdite. En cas d'infraction, l'élève s'expose à une sanction mais également à un signalement aux forces de l'ordre.

2.3.4. Objets de valeur et objets non scolaires

Les objets de valeur et les objets non scolaires n'ont pas leur place à l'école. Toute perte ou tout vol est de l'entière responsabilité de son propriétaire.

2.3.5. Usage du téléphone portable

Aux cycles maternel et primaire, l'usage d'un téléphone portable est interdit.

Au cycle secondaire, l'usage d'un téléphone portable ou tout autre équipement, terminal de communication électronique est interdit.

Au cycle secondaire, son usage est interdit aux S1, S2, S3 et S4. Il est toléré uniquement aux S5, S6 et S7 dans leur foyer à l'exclusion de tout autre endroit. Toutefois les personnels de l'établissement veillent à limiter les usages excessifs. Dans les salles de cours et au Learning Center, les téléphones doivent être éteints.

2.4. Locaux scolaires

2.4.1. Respect des installations et du matériel

Les élèves partagent avec le personnel la responsabilité de maintenir les locaux, le mobilier et le matériel propre en bon état. Ils doivent prendre soin du matériel prêté.

Enseignants et élèves veilleront à laisser les salles de classe dans un état correct de propreté et de rangement. En cas de dégradation, les parents sont tenus d'assurer le remplacement de ce matériel.

Les élèves sont invités à signaler sans délai les dégradations qu'ils pourraient constater.

2.4.2. Accès aux salles

Après l'école, les salles de classe ne sont plus accessibles aux élèves. Tout objet oublié sera récupéré le lendemain matin.

2.4.3. Toilettes de l'établissement

L'accès aux toilettes est possible durant les interclasses, aux récréations et durant la pause méridienne. Pour le respect de tous, il est nécessaire de veiller au maintien de la propreté des lieux.

2.5. La santé scolaire

2.5.1. Règles d'hygiène et de santé

En cas de problème de santé, l'élève est pris en charge par l'infirmière. En aucun cas, il ne quitte l'établissement sans autorisation de la direction. Cette consigne vaut pour l'ensemble des élèves. Les parents compléteront chaque début d'année la fiche de renseignement d'urgence. En cas de blessure ou de maladie, les parents seront immédiatement contactés.

2.5.2. Procédures d'urgence

En cas d'accident grave, l'établissement appellera les services d'urgence et en informera rapidement les familles.

SAMU téléphone fixe : 15

SAMU téléphone portable : 112

Enfance en Danger : 119

Numéro harcèlement : 3018

Toute personne témoin d'une situation d'urgence en informe immédiatement la direction.

2.5.3. Protocoles particuliers et prises de médicaments

Pour les élèves présentant des allergies, une maladie chronique ou saisonnière nécessitant l'administration quotidienne ou d'urgence de médicaments, un PAI (projet d'accompagnement individualisé) doit être préalablement établi par le médecin scolaire. En dehors de ces PAI, aucun médicament n'est administré à l'école.

2.5.4. Prévention contre les poux à l'école

Il est recommandé aux familles de contrôler régulièrement la chevelure de leurs enfants.

2.5.5. Assurances personnelles

Il est fortement recommandé aux parents de contracter une assurance qui garantisse leurs enfants contre les accidents qu'ils peuvent subir de leur propre chef (garantie individuelle) ou

provoquer à d'autres (responsabilité civile) ; l'assurance couvrant ces deux risques est obligatoire pour les activités ou sorties à caractère facultatif.

2.6. Le service de restauration

Le service de restauration fonctionne 5 jours par semaine avec possibilité de s'inscrire pour 3, 4 ou 5 jours fixes (cf. modalités d'inscription en annexe).

Il existe quatre statuts différents :

- Demi-pensionnaire : l'élève prend son repas à la restauration scolaire, il reste dans l'établissement l'entièreté du temps de pause méridienne.
- "Lunch box" : ce service est mis en place par l'APE-EES pour les M1 à S4, l'élève reste dans l'établissement l'entièreté du temps de pause méridienne.
- Externe de S1 à S4 : L'élève est sous la responsabilité de ses parents. Aucun élève n'est autorisé à prendre son repas dans l'école ou aux abords pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Les externes S5 à S7 sont autorisés à déjeuner sur place uniquement dans leur foyer et dans la limite des places disponibles.

Il n'est pas autorisé de manger ni dans les salles de classe, ni au Learning Center ni dans les couloirs.

3. Règles particulières

3.1. L'Éducation physique

L'Éducation physique est une discipline obligatoire et évaluée à tous les niveaux.

Une tenue adéquate est obligatoire.

L'inaptitude physique totale ou partielle ne constitue pas un motif de dispense.

L'investissement physique de l'élève n'est pas considéré comme le seul moyen d'acquérir les connaissances propres à la discipline.

En cas d'incapacité à pratiquer, il est nécessaire qu'un certificat médical soit présenté.

Toute inaptitude médicale peut être contrôlée par le médecin scolaire.

Les élèves de S5 à S7 peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et les installations sportives, même s'ils ont lieu pendant le temps scolaire.

3.2. Fonctionnement des foyers des élèves (secondaire)

Deux foyers sont disponibles pour les élèves du cycle secondaire, sous la surveillance de la vie scolaire.

La prise de repas des S5 à S7 externes est tolérée dans le foyer, à l'exclusion de tout autre endroit.

4. Organisation du dialogue avec les élèves et les familles

4.1. Instances internes

4.1.2. L'école européenne de Strasbourg est un EPLEI :

L'École européenne de Strasbourg est un établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public. Elle est administrée par un conseil d'administration qui constitue

l'assemblée décisionnaire de l'établissement. Sa composition est fixée par le décret du 27.02.2015. Différentes instances en émanent :

- ❑ conseil de discipline
- ❑ commission hygiène et sécurité ;
- ❑ commission d'appel d'offres (en cas de marché public) ;
- ❑ comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- ❑ commission éducative.

4.1.3. Un fonctionnement spécifique à l'École Européenne de Strasbourg :

Des instances fonctionnent au sein de l'établissement en application du Règlement général des Écoles européennes :

4.1.4. Conseils de classe :

La composition et le fonctionnement des conseils de classe sont conformes au Règlement général des écoles européennes. Les équipes pédagogiques se retrouvent à l'issue de chaque semestre pour apprécier les résultats scolaires et le comportement des élèves.

4.1.5. Les conseils d'éducation :

Il est institué dans chaque école deux Conseils d'éducation, l'un pour les cycles maternel et primaire, l'autre pour le cycle secondaire. Chacun des Conseils d'éducation se réunit en principe une fois par semestre. Ils sont composés de représentants des enseignants, des parents d'élèves et des élèves.

Les deux Conseils d'éducation peuvent tenir des réunions communes pour examiner des problèmes intéressant l'ensemble de l'école : ils composent alors le conseil pédagogique (Code de l'éducation, Art. D. 421-165)

Les Conseils d'éducation ont pour tâche de rechercher les conditions les meilleures pour un enseignement efficace et de promouvoir des relations humaines positives et stimulantes. En particulier, ils recherchent toutes les mesures propres à affirmer le caractère européen de l'école. Ils peuvent créer des groupes de travail. Ils peuvent prendre des résolutions qu'ils soumettent aux autorités compétentes des Écoles européennes. Si le directeur prend une décision qui n'est pas conforme à une proposition d'un Conseil d'éducation, il la motive. Les discussions sur des cas individuels doivent être exclues.

4.1.6. Le comité des élèves

Les élèves de l'école secondaire s'organisent dans un "Comité d'élèves" qui se réunit mensuellement. Au début de chaque année scolaire, les élèves d'une classe élisent un délégué et son suppléant. L'ensemble des délégués organise un Comité qui choisit en son sein ses représentants aux différentes instances de l'établissement. Un règlement interne au Comité définit les modalités d'élections.

Une association existe : le *Student Board*. Les élèves de 15 ans ou plus sont encouragés à y adhérer.

4.2. Encouragements, punitions et sanctions

4.2.1. Valorisation des élèves

Au sein de l'EES, les équipes pédagogiques portent une attention particulière à mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur

implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Cette valorisation est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à développer leur participation à la vie collective.

4.2.2. Punitons scolaires

Les punitions et sanctions sont régies par le Code de l'Éducation et le décret du 25 août 2011 (modifié par le décret du 22 mai 2014).

Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels enseignants et d'éducation ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Cela concerne :

- les manquements mineurs aux obligations des élèves
- les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement

Un élève ne peut être privé de récréation à titre de punition ou pour terminer un travail.

Exemples de punitions possibles :

- inscription sur le carnet de correspondance à destination des parents
- excuse orale ou écrite
- travail supplémentaire
- fiche de réflexion (primaire)
- exclusion de cours (secondaire)
- heure de retenue (secondaire)

Une punition peut être accompagnée d'un entretien des membres de l'école (professeurs, CPE, direction) avec les parents.

Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

4.2.3. Sanctions scolaires

Au cycle secondaire, les sanctions relèvent du directeur ou du conseil de discipline.

Cela concerne :

- les atteintes aux personnes et aux biens
- les manquements graves aux obligations des élèves

Sanctions disciplinaires :

- avertissement, blâme
- mesure de responsabilisation
- exclusion temporaire de la classe
- exclusion temporaire de l'établissement – assortie ou non d'un sursis
- exclusion définitive (ne peut être prononcée que par le conseil de discipline)

Des dispositifs alternatifs peuvent être proposés.

4.2.4. La commission éducative

Elle est présidée par le directeur ou l'un de ses adjoints. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

4.3. Liaison école-famille

4.3.1. Réception des parents par les enseignants

En début d'année scolaire, les enseignants communiquent aux familles un créneau horaire de disponibilité pour les recevoir. Ces heures de réception sont diffusées sur le site internet de l'école.

4.3.2. Outils de communication entre l'équipe pédagogique et la famille

4.3.2.1. Agenda

Un agenda est remis à chaque élève en début d'année scolaire. Il est à consulter régulièrement par les familles.

Les élèves sont invités à l'utiliser pour y inscrire tous les devoirs de manière systématique.

Les élèves doivent toujours avoir avec eux cet agenda qui garantit l'autorisation de sortie de l'établissement et la sortie pour les élèves de S1 à S4.

En cas de perte ou détérioration, l'agenda sera remplacé au tarif en vigueur.

4.3.2.2. Espace numérique de travail et messagerie professionnelle

Un espace numérique de travail est mis en place pour tous les acteurs de l'école : élèves, parents, enseignants, direction.

Il permet de consulter l'emploi du temps, les évaluations et les résultats des élèves. Il est à consulter régulièrement par les familles.

C'est également un outil de communication par l'intermédiaire des e-mails. Chaque enseignant peut être contacté via sa messagerie électronique professionnelle.

4.3.2.3. Site internet

Le site www.ee-strasbourg.eu est un espace d'informations concernant la vie de l'établissement. Il est à consulter périodiquement.

4.4. Parents d'élèves

Des élections des représentants des parents d'élèves au CA auront lieu avant la septième semaine suivant la rentrée scolaire, conformément à la législation en vigueur.

Vu et pris connaissance,

Le responsable légal :

L'élève :